

c/o



END CHILD & FAMILY POVERTY

Campagne Ontario 2000
355, rue Church
Toronto, ON M5B 1Z8



Centre d'action pour la sécurité du revenu
425, rue Adelaide Ouest – 5^e étage
Toronto, ON M5V 3C1

16 avril 2014

L' Hon. Ted McMeekin, député
Ministre des services sociaux et communautaires
Par courriel : tmcmeekin.mpp@liberal.ola.org

L' Hon. Teresa Piruzza, députée
Ministre responsable de la réduction de la pauvreté
Par courriel: tpiruzza.mpp.co@liberal.ola.org

L'Hon. Charles Sousa, député
Ministre des finances
Par courriel: csousa.mpp@liberal.ola.org

Chers Ministre McMeekin, Ministre Piruzza et Ministre Sousa,

Alors que vous vous apprêtez à prendre les décisions finales à l'égard du Budget 2014, nous vous écrivons pour vous inciter à adopter des mesures particulières pour reconnaître l'intérêt véritable de près de 19 000 enfants ontariens provenant de familles prestataires de l'aide sociale qui sont en droit de recevoir une pension alimentaire pour enfants.

Agir dans l'intérêt véritable des enfants est un principe qui guide nombre de décisions juridiques et d'ordre social. Pour les enfants de près de 90 000 familles monoparentales qui reçoivent l'aide sociale, il est dans leur intérêt véritable d'avoir accès et de jouir des paiements de pension alimentaire dont l'objectif est de les aider à satisfaire à leurs besoins quotidiens. Pour ce motif, nous vous prions de mettre en oeuvre de façon immédiate la recommandation de la Commission de révision de l'aide sociale d'assimiler la pension alimentaire pour enfants au traitement du revenu gagné.

Pour plusieurs familles monoparentales, le fait de satisfaire aux besoins quotidiens est un défi insurmontable. Malgré cela, chaque montant de pension alimentaire pour enfant reçu est déduit à raison d'un dollar par dollar du revenu familial. En plus, ces familles sont tenues d'intenter une action à l'encontre du parent qui n'a pas la garde afin d'obtenir une pension alimentaire pour enfant dans la plupart des cas sauf dans quelques situations exceptionnelles.ⁱ

L'obligation d'intenter une action dans le but d'obtenir la pension alimentaire pour enfant peut créer une tension entre les parents séparés qui autrement auraient pu au moins entretenir des relations cordiales bénéfiques pour la croissance et le développement sains de l'enfant ou des enfants. En plus, si Ontario au travail (OT) ou le Programme ontarien de soutien pour personnes handicapées (POSPH) décide qu'un parent n'a pas déployé d'efforts raisonnables, il y a un risque que les prestations du parent soient coupées ou annulées, ce qui a l'effet pervers de punir les enfants vivant déjà avec de pauvres moyens.

Selon Mary Birdsell, directeur de Clinique Justice for Children and Youthⁱⁱ, « la pension alimentaire pour enfant est sans contredit un droit que possède l'enfant. Les parents sont tous deux responsables à part égale de soutenir les enfants et les ordonnances de pension alimentaire pour enfant tentent à fournir aux enfants le même niveau de vie dont ils jouissaient avant la séparation des parents.ⁱⁱⁱ Le fait que le régime ontarien d'aide sociale ne traite pas la pension alimentaire pour enfant comme du revenu gagné (revenu d'emploi) empêche l'accès égal à des prestations dont l'objectif est de soutenir les enfants qui sont parmi les plus pauvres dans notre société. Les enfants qui habitent dans les foyers nécessitant l'aide sociale ont des besoins beaucoup plus pressants de recevoir une pension alimentaire à laquelle ils ont droit. Le fait d'assimiler la pension alimentaire pour enfant à du revenu gagné aurait pour conséquence d'aider à améliorer leurs choix ainsi que leur santé et leur sécurité ».

Dans le régime actuel, la pension alimentaire pour enfant ne fournit aucun avantage aux enfants des familles monoparentales puisque la pension alimentaire est déduite de façon intégrale- elle ne peut donc pas améliorer le niveau de vie de l'enfant. De plus, dans les cas où le parent qui ne possède pas la garde est prestataire du POSPH et que le parent qui possède la garde est prestataire d'OT, la pension alimentaire pour enfant est déduite des prestations du POSPH pour être ensuite récupérée des prestations d'OT dont l'enfant dépend.

Aucun prestataire d'aide sociale ne devrait être appauvri davantage en raison des règles associées au régime. Les enfants prestataires de l'aide sociale sont présentement privés de l'accès à du soutien monétaire auquel ils ont droit pour seul motif que l'aide sociale est la source de revenu de leurs parents. Ceci n'est simplement pas logique.

Dans le budget de 2013, votre gouvernement a suivi les recommandations de la Commission à l'égard de la révision de l'aide sociale pour amener des changements positifs dans les règles. Vous avez fait les bons choix en mettant en œuvre l'exemption fixe de 200 \$ sur le revenu gagné par les prestataires d'aide sociale qui travaillent et en augmentant la limite d'actifs permissibles et celles des cadeaux et des paiements volontaires pour les prestataires d'aide sociale. En tant que co-présidents du comité du Conseil des ministres pour la réduction de la pauvreté et de l'inclusion sociale et en tant que ministre des Finances, nous savons que vous comprenez l'importance d'effectuer des changements positifs pour améliorer la qualité de vie des prestataires de l'aide sociale et l'économie ontarienne.

Le rapport définitif de la Commission comprenait également une recommandation qui émanait des conseils d'intervenants et de parents seuls dont plusieurs étaient des femmes et des mères ayant demandé depuis longtemps des modifications aux règles actuelles à l'égard de la pension alimentaire pour enfants. La Commission a recommandé d'assimiler les paiements de pension alimentaire au traitement effectué au revenu gagné et de rendre volontaire la poursuite de celle-ci. Ceci signifierait que les familles monoparentales pourraient conserver le premier 200 \$ de leurs paiements de pension alimentaire et la moitié de tout montant qui s'élève à plus de 200 \$, au lieu de réduire leurs prestations pour chaque dollar reçu en pension alimentaire pour enfant.

Nous vous prions également de mettre en œuvre la recommandation de la Commission de fournir aux parents seuls le droit de choisir d'intenter ou non une action afin d'obtenir une ordonnance de pension alimentaire pour enfant. Procéder ainsi aurait l'avantage de s'assurer de l'intérêt véritable de l'enfant tout en fournissant aux parents l'occasion d'exercer leur jugement dans un régime qui souvent ne leur donne pas de choix. Cette modification des règles favoriserait les relations plus amicales après une séparation et une meilleure relation entre les enfants et le parent n'ayant pas la garde. Cette modification pourrait augmenter le montant de pension alimentaire pour enfant payé par les parents n'ayant pas la garde mais qui volontairement s'engagent de façon contractuelle de payer une pension alimentaire bénéficiant ainsi directement les enfants. Des ententes à l'amiable entre les parents ne peuvent que réduire les frais et le fardeau imposés sur les tribunaux de droit de la famille.

Dans le budget de 2014, vous pouvez encore faire des choix judicieux en reconnaissant l'intérêt véritable des enfants ontariens et en contribuant à l'amélioration de leur santé et leur bien-être. Nous vous prions de mettre en œuvre de façon immédiate les recommandations de la Commission à l'égard de la pension alimentaire pour enfant.

Tout enfant devrait avoir droit à la pension alimentaire. La réduction de la pauvreté chez les enfants est une des priorités de votre gouvernement. Les enfants de familles monoparentales ne devraient plus être assujettis à des règles punitives du régime d'aide sociale.

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Greg deGroot-Maggetti
Réseau 25in5 pour réduire la pauvreté

Jill Hewgill, Community Legal Worker,
Clinique juridique communautaire d'Algoma

Adrianna Tetley, CEO
Association of Ontario Health Centres/
Association des centres de santé de l'Ontario

René Guitard, Directeur, Clinique juridique
Centre des services communautaires Vanier

Walter Van de Kleut, directeur général
Chatham-Kent Legal Clinic/Clinique juridique
de Chatham-Kent

Trudy McCormick, directrice générale,
Northwest Community Legal Services

Naomi Ives Peak, co-présidente,
ODSP Action Coalition

Kyle Vose, Co-président,
ODSP Action Coalition

James Ryan, président,
The Ontario English Catholic Teachers'
Association (OECTA)

Anita Khanna, Coordinatrice
Campagne Ontario 2000

Deirdre McDade, directrice générale suppléante/avocate, intercession communautaire & centre juridique

Margaret Hancock, Directeur exécutif Family Service Toronto

Hugh Tye, directeur général Hamilton Community Legal Clinic / Clinique juridique communautaire de Hamilton

Howard Elliot, Chair Hamilton Roundtable for Poverty Reduction

Ryan Peck, directeur général HIV & AIDS Legal Clinic Ontario

Colleen Sym, directrice générale Halton Community Legal Services (HCLS)

Mary Marrone, Directrice des services de défense des droits et des services juridiques, Centre d'action pour la sécurité du revenu

Industrial Accident Victims' Group of Ontario (IAVGO)

John McKinnon, directeur général Injured Workers Consultants (IWC)

Mary Birdsell, directrice générale Justice for Children and Youth

Kimberly Lonsdale Kingston Community Legal Services

Beth Ponka, Directrice administrative, Kinna-awaya Legal Clinic

Marion Overholt, directrice générale Legal Assistance Windsor (LAW)

Jeffrey Schlemmer, directeur général, London and Middlesex Community Legal Services

Manitoulin Community Legal Services (MCLS)

John Stapleton, directeur Open Policy Ontario

Janet Mosher, professeure associée, Osgoode Hall Law School

Nancy Henderson, directrice générale, Parkdale Community Legal Services (PCLS)

Doris Grinspun, RN, CEO, Registered Nurses' Association of Ontario (RNAO)

Lyn Smith, coordonnateur Réseau comté de Renfrew Child Poverty action (CPAN)

Ann McRae, directrice générale, Rexdale Community Legal Clinic

May Friedman, Professeure assistante, Ryerson School of Social Work

Etienne Saint-Aubin, directeur général, SDG Legal Clinic (Stormont, Dundas and Glengarry)/Clinique juridique SDG

Deepa Mattoo, avocate / directrice générale suppléante, South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO)

Terry Copes, directeur de la Clinique, Sudbury Community Legal Clinic

Kevin J. Pinsonneault, directeur général Windsor- Essex Bilingual Clinic/Clinique Juridique Bilingue

Joanne Vassell-Pittman, Co-présidente, Voices for Change Halton

Grace Anne Wilbur, Co-présidente, Voices for Change Halton

Heather McGregor, CEO, YWCA Toronto

Avvy Yao-Yao Go, directrice de la Clinique,
Metro Toronto Chinese & Southeast Asian
Legal Clinic

Michelle Joseph, CEO,
UNISON Health and Community Services

Terry Edgar, directeur général,
Mississauga Community Legal Services

Maya Roy, directrice générale,
Newcomer Women's Services Toronto

CC: Tim Hudak, député, chef de l'Opposition officielle
Andrea Horwath, députée, chef du NPD
Bill Walker, député, critique PC, MSEJ
Monique Taylor, députée, critique NDP, MSEJ
Rod Jackson, député, critique PC, MSSC
Cheri DiNovo, députée, critique NPD, MSSC
Victor Fedeli, député, critique PC, Finance
Michael Prue, député, critique NPD, Finance

ⁱ Les politiques OT et du POSPH permettent une renonciation temporaire ou permanente de l'obligation de fournir une pension alimentaire pour enfant dans certaines situation y compris (sans toutefois de restriction) la violence conjugale, l'incapacité du parent à payer ou l'impossibilité de localiser le parent. Voir Directive 5.5 OT et Directive 5.15 POSPH.

ⁱⁱ Justice pour les enfants et les jeunes est une clinique juridique spécialisée, avec une histoire de 35 ans de s'efforcer de protéger et de promouvoir les droits et la dignité des enfants et des jeunes juridiques.

ⁱⁱⁱ Voir à titre d'exemple : *DBS c SRG*, 2006 RCS 37 au paragraphe 60, et *Thompson v. Thompson*, 2013 ONSC 5500 au paragraphe 70.